



COMMISSION EUROPÉENNE  
DG Emploi, affaires sociales et inclusion  
Compétences  
Création d'emplois

Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (2014-2020)  
Volet «PROGRESS»  
POSTE BUDGÉTAIRE 04.03.02.01

## **APPEL À PROPOSITIONS**

**VP/2016/007**

### **Actions visant à stimuler la demande et l'offre sur le marché du financement des entreprises sociales**

Les questions sont à envoyer par courrier électronique à:  
**empl-vp-2016-007@ec.europa.eu**

Afin d'assurer une réponse rapide aux demandes de renseignements, les demandeurs sont  
invités à  
transmettre, si possible, leurs requêtes en anglais

Ce document est disponible en anglais

Les demandeurs sont invités à lire le présent document en combinaison avec le guide financier  
pour les demandeurs relatif au présent appel ainsi qu'avec les règles financières applicables au  
budget général de l'Union et leurs modalités d'application:

[http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm)

## Table des matières

1.	INTRODUCTION - CONTEXTE.....	- 3 -
1.1.	Programme/Base légale.....	- 3 -
1.2.	Contexte politique et économique.....	- 3 -
1.3.	Objectifs principaux.....	- 5 -
2.	OBJECTIF(S) - VOILETS DE L'APPEL - RESULTATS ESCOMPTES - SUIVI.....	- 6 -
2.1.	Objectifs.....	- 6 -
2.2.	Volets de l'appel.....	- 7 -
2.3.	Résultats escomptés.....	- 10 -
2.4.	Contrôle.....	- 12 -
3.	HORAIRE.....	- 13 -
3.1.	Date de début et durée des projets.....	- 13 -
4.	BUDGET DISPONIBLE.....	- 14 -
4.1.	Taux de cofinancement.....	- 14 -
5.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITE.....	- 14 -
6.	CRITERES D'ADMISSIBILITE.....	- 15 -
6.1.	Admissibilité des demandeurs (chef de file et codemandeurs).....	- 15 -
6.2.	Activités admissibles.....	- 16 -
7.	CRITERES D'EXCLUSION.....	- 19 -
8.	CRITERES DE SELECTION.....	- 19 -
8.1.	Capacité financière.....	- 19 -
8.2.	Capacité opérationnelle.....	- 20 -
9.	CRITERES D'OCTROI.....	- 21 -
10.	AUTRES PRESCRIPTIONS.....	- 24 -
11.	DEFINITIONS.....	- 25 -
12.	ENGAGEMENTS JURIDIQUES.....	- 27 -
13.	SOURCES DE FINANCEMENT.....	- 27 -
14.	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	- 27 -
15.	PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....	- 28 -
16.	COMMUNICATION.....	- 29 -
17.	DOCUMENTS REQUIS.....	- 30 -
	ANNEXE I: GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS.....	- 36 -

## 1. INTRODUCTION - CONTEXTE

### 1.1. Programme/Base légale

Le présent appel à propositions est publié au titre du règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)<sup>1</sup> et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Le **programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» 2014-2020<sup>2</sup>** est un instrument de financement au niveau européen géré directement par la Commission européenne pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, par une aide financière en faveur des objectifs de l'Union en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme EaSI, dans tous ses volets et actions, doit viser les objectifs suivants:

- a) accorder une attention particulière aux catégories vulnérables, telles que les jeunes;
- b) promouvoir l'égalité des sexes;
- c) lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- d) promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, garantir une protection sociale adéquate et correcte et lutter contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, dans la conception, la mise en œuvre et l'établissement de rapports d'activité, les bénéficiaires/contractants doivent s'attaquer aux problèmes susmentionnés et seront tenus d'exposer de manière détaillée, dans le rapport d'activité final, les mesures prises et les actions réalisées pour atteindre ces objectifs.

### 1.2. Contexte politique et économique

#### *Les entreprises sociales, un moteur pour la création d'emplois*

Stimuler l'emploi, la croissance et l'investissement représente l'une des grandes priorités de l'Union européenne. Conformément à cet objectif, la Commission voit l'entrepreneuriat comme un outil puissant pour relancer la croissance de l'Europe et augmenter le nombre d'emplois sans aggraver la dette.

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0238:0252:FR:PDF>

<sup>2</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1081>

Les entrepreneurs sociaux et les entreprises sociales<sup>3</sup> servent de moteur du changement sur la base de modèles d'entreprises viables. Les entreprises sociales développent des approches, modèles et pratiques innovants pour résoudre les défis de la société au moyen de l'entrepreneuriat afin d'encourager un développement économique et un changement social inclusifs, plus équitables sur le plan social et durables sur le plan environnemental. Leurs opérations économiques couvrent un large spectre d'activités (notamment l'intégration sociale et économique des personnes défavorisées et exclues, les services sociaux d'intérêt général, la réduction des émissions et des déchets ou la production d'énergie renouvelable).

Les entreprises sociales peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020<sup>4</sup> en matière d'emploi, d'innovation, de changement climatique et de durabilité énergétique, d'éducation et d'inclusion sociale.

Le manque d'accès au financement reste perçu comme l'un des obstacles majeurs à la création d'une entreprise sociale et à la garantie de sa viabilité et de sa croissance. L'initiative pour l'entrepreneuriat social<sup>5</sup> a souligné que le système de financement des entreprises sociales était sous-développé par rapport à celui utilisé par les autres entreprises. Ce constat a été confirmé par une étude sur les imperfections du marché de l'investissement social<sup>6</sup> et une étude de la Commission sur la cartographie des entreprises sociales et de leurs écosystèmes en Europe<sup>7</sup>, ainsi que par plusieurs études nationales qui confirmeraient que dans la plupart des régions d'Europe, la demande de capital émanant des entreprises sociales n'est pas satisfaite.

Pour être en mesure d'accéder au marché de l'investissement social, les entreprises sociales doivent être «prêtes à recueillir des investissements». Dans cette optique, il est important qu'elles puissent profiter d'une aide spécialisée en matière de renforcement des capacités afin de pouvoir acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour lever des fonds externes.

### ***Obstacles sur le marché du financement social***

L'incidence des obstacles au développement et au renforcement du marché du financement social varie entre les États membres. Les conséquences les plus notables sont:

- Du côté de l'offre: peu d'instruments de financement adéquats existants; peu d'investisseurs prêts à investir; insuffisance d'initiatives importantes du secteur public;

---

<sup>3</sup> Aux fins du présent appel à propositions, les dénominations suivantes sont synonymes:

- activité sociale, entreprise sociale et organisation à but social;
- financement social, investissement social et investissement socialement responsable;
- fonds structurels et fonds d'investissement et structurels européens.

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/europe2020/targets/eu-targets/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/targets/eu-targets/index_fr.htm)

<sup>5</sup> COM(2011) 682 final - COMMUNICATION de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au CESE et au CdR: «Initiative pour l'entrepreneuriat social – construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales»

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2011:0682:FIN>

<sup>6</sup> «Imperfections in the social investment market and options on how to address them», Zeppelin University, 2013

<http://bookshop.europa.eu/en/imperfections-in-the-social-investment-market-and-options-on-how-toaddress-them-pbKE0214002/>

<sup>7</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=952&intPageId=2914&langId=en>

faible expérience de la définition d'une stratégie d'investissement durable et d'un profil de rentabilité d'un fonds social de financement; absence de capacités et d'outils pour évaluer la viabilité des plans d'affaires et l'impact social; qualité insuffisante des propositions d'investissement; absence de facilitateurs de marché (tels que des intermédiaires qualifiés et des places financières) ou de business angels (investisseurs providentiels); etc.

- Du côté de la demande: dépendance excessive envers les subventions et sollicitation insuffisante des marchés de capitaux; structures juridiques qui diminuent l'intérêt des (quasi-) fonds propres; manque de transparence du marché du financement social; expérience insuffisante dans la soumission de propositions pour des financements externes, ou dans la combinaison de différents types et sources de financements (par exemple, subventions/emprunts); coûts de préparation de l'investissement; manque de services/d'incubateurs pour le développement d'infrastructures/d'entreprises; faible capacité des sociétés bénéficiaires de financement d'augmenter leur dimension opérationnelle ou de reproduire leurs résultats, notamment dans un contexte transnational, etc.

### **1.3. Objectifs principaux**

#### ***Soutien de l'entrepreneuriat social dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI»)***

Un des objectifs de l'EaSI consiste à stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du microfinancement pour les groupes vulnérables et les micro-entreprises et en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales.

Au titre du troisième volet de l'EaSI, consacré au microfinancement et au financement des entreprises sociales, un budget de plus de 86 millions d'euros sera dégagé afin de stimuler, d'élargir et d'accélérer le développement des marchés du financement social dans toute l'Europe entre 2014 et 2020.

La Commission vise à contribuer au développement du marché de l'investissement socialement responsable et à faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales en mettant à la disposition de celles-ci un financement qui peut se composer d'une combinaison de fonds propres, de quasi-fonds propres et d'instruments de prêts. Une entreprise sociale peut recevoir jusqu'à 500 000 euros (les règles d'aides d'État doivent être respectées). Le soutien au titre du programme se limitera aux entreprises non cotées en bourse, avec un chiffre d'affaires maximum de 30 millions d'euros (la plupart des entreprises sociales sont plus petites).

Pour la mise en œuvre des instruments financiers au titre du programme EaSI, la Commission coopère avec le Fonds européen d'investissement. La garantie pour l'entrepreneuriat social de l'EaSI, dotée d'un budget de 40 millions d'euros, est opérationnelle depuis juin 2015.

#### ***Enseignements tirés des précédentes actions de soutien de l'Union***

Une action préparatoire du Parlement européen a déjà été lancée via l'appel à propositions «Soutenir la demande et l'offre sur le marché du financement des entreprises sociales». L'initiative pilote visait à tester le potentiel du marché du financement des entreprises sociales

dans l'UE ainsi qu'à concevoir et mettre en place des modèles réalistes, adaptés et fiables facilitant l'accès des entreprises sociales au financement.

Les enseignements tirés des actions pilotes indiquent que le marché du financement des entreprises sociales dans l'Union en est encore à un stade précoce de son développement. Il est nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités au niveau de l'offre (prestataires de financement/intermédiaires financiers) afin de créer des partenariats et de développer de nouveaux instruments de financement pour les entreprises sociales, ainsi qu'au niveau de la demande (via des programmes de renforcement des capacités et de préparation des entreprises sociales à la réception d'investissements, afin de favoriser leur consolidation, leur croissance et l'élargissement de leur impact).

Afin de mettre pleinement à profit l'expérience acquise lors des actions pilotes, un «Guide pratique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives visant à développer le marché du financement social»<sup>8</sup> a été élaboré. Ce guide présente au lecteur le processus de réflexion et de prise de décision que les investisseurs ou intermédiaires du financement social peuvent suivre pour concevoir et lancer des initiatives visant à développer l'offre ou la demande sur le marché du financement des entreprises sociales, en soulignant les points clés et les écueils potentiels, illustrés par des études de cas et des exemples.

## **2. OBJECTIF(S) - VOILETS DE L'APPEL - RESULTATS ESCOMPTEES - SUIVI**

### **2.1. Objectifs**

Le présent appel à propositions vise à contribuer au développement d'un marché de l'investissement socialement responsable qui permettrait à davantage d'entreprises sociales d'accepter des capitaux remboursables pour développer et étendre leur modèle économique innovant. L'aide proposée poursuit les objectifs suivants:

- stimuler l'offre de financement social grâce à la consolidation des institutions et des capacités avec les acteurs engagés; et
- générer une demande effective de financement social de la part des entreprises sociales en développant leur «propension à investir».

Les actions qui seront financées au titre du présent appel à propositions devraient ainsi contribuer à libérer le potentiel de l'entrepreneuriat social souligné dans l'initiative pour l'entrepreneuriat social lancée par la Commission en 2011, ainsi que dans les communications «Vers une reprise génératrice d'emplois» (2012)<sup>9</sup> et «Investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion» (2013)<sup>10</sup> et dans les lignes directrices 2015 pour les politiques de l'emploi des États membres<sup>11</sup>.

Les principales tâches des actions consisteront à concevoir et à mettre en œuvre des instruments de financement réalistes, adaptés et fiables (volets A et B) ou des solutions de financement hybrides (volet C), afin de renforcer les capacités d'utilisation de ces instruments

---

<sup>8</sup><http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=7878&visible=1&preview=cHJldkVtcGxQb3JOYWwhMjAxMjAyMTVwcmV2aWV3>

<sup>9</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2012:0173:FIN>

<sup>10</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52013DC0083>

<sup>11</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:JOL\\_2015\\_268\\_R\\_0005](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:JOL_2015_268_R_0005)

(volet D) ou de renforcer la capacité des organisations d'aide aux entreprises sociales (volet E). Ce faisant, les partenaires qui mettent en œuvre une action examinent et testent des manières effectives d'établir, de consolider, de maintenir et de relier des instruments et des programmes de financement socialement responsable, des programmes de renforcement des capacités en vue de l'utilisation de ces instruments, de renforcer les capacités des organisations de soutien des entreprises sociales et d'organiser des apprentissages consacrés aux solutions effectives et à leurs mécanismes sous-jacents, ainsi qu'aux solutions vouées à l'échec et à l'explication de cet état de fait.

L'appel à propositions s'adresse aux partenariats de financement social ou de soutien destinés aux entreprises sociales ayant le potentiel pour

- concrétiser des solutions innovantes assorties d'un impact sociétal clairement défini, ou
- élargir progressivement leur approche innovante via la croissance,
- la reproduction ou l'adaptation.

Les actions soutenues au titre du présent appel à propositions devraient ainsi ouvrir la voie à:

- une utilisation rapide des instruments de financement socialement responsable de l'UE (notamment l'instrument EaSI et les instruments financiers relevant des fonds d'investissement et structurels européens) grâce à la création d'un réservoir de demandes de partenariats de financement social capables d'utiliser l'instrument EaSI afin de partager les risques, améliorer la capitalisation et renforcer les capacités, notamment des États membres dont les marchés d'investissement social sont moins développés;
- l'utilisation de différents modèles et bonnes pratiques en vue de développer et d'améliorer le financement social au sein de l'Union, par l'organisation du partage et la diffusion d'expertise et d'expériences, et la présentation d'exemples pratiques qui démontrent comment les partenariats (public-privé) peuvent effectivement investir dans des produits financiers adéquats ou les compléter, ainsi que développer la demande en préparant les entreprises sociales à faire des investissements.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission créera un réseau d'apprentissage destiné aux bénéficiaires de subventions, en vue de les encourager à intégrer leurs projets dans des stratégies de développement nationales, régionales ou locales et de les aider à utiliser les instruments financiers de l'Union, notamment les Fonds structurels et d'investissement européens.

## **2.2. Volets de l'appel**

Afin de tenir compte de la diversité des situations de marché du financement social, l'appel à propositions prévoit plusieurs volets. Chaque volet aborde une configuration spécifique d'obstacles sur le marché du financement social. Les volets A, B et C agissent au niveau de l'offre du financement socialement responsable et les volets D et E au niveau de la demande.

Pour tous les volets, l'action visera principalement à soutenir les entreprises sociales qui cherchent à produire des effets sociaux et sont financièrement viables. Un segment important du marché du financement social est celui des petites opérations (< 500 000 EUR) ou des activités de développement à risque, pour lesquelles une participation financière avec partage des risques ou des services de soutien complémentaires sont difficiles à trouver ou financièrement inaccessibles.

Dans le cadre des volets A, B, C et D, la reproduction ou l'adaptation des modèles de financement ou de soutien dans d'autres pays (y compris via des entreprises communes ou des systèmes de franchise) sont également admissibles.

Il existe un débat sur le fait que les obligations à impact social constituent des instruments de financement. Vu le contexte social actuel, aux fins du présent appel à propositions, la préparation d'obligations à impact social pour les volets A, B et C sera considérée comme admissible à condition qu'elle soit axée sur des services offerts aux réfugiés/migrants.

### **Volet A: Établissement de partenariats de financement social**

Ce volet concerne tout particulièrement les actions dans les pays où le marché du financement social n'est pas encore développé. Il vise à faire face à des situations où aucun instrument adapté de financement social n'est en place, en l'absence d'investisseurs ou de banques prêts à lancer ou à participer à un instrument financier. S'il est vrai qu'il n'existe que peu d'expérience pour définir une stratégie d'investissement durable et un profil de rentabilité d'un instrument de financement social, il n'en existe pas moins une certaine ouverture parmi les investisseurs potentiels et/ou les organismes du secteur public pour contribuer à mettre sur pied un instrument de financement approprié.

Afin d'étudier les possibilités existantes pour combler le déficit de l'offre en matière de financement social pour les entreprises sociales innovantes à l'aide d'instruments financiers adéquats (y compris le financement participatif) et pour mobiliser et motiver les investisseurs et les parties prenantes potentiels à coopérer sur la création d'un instrument financier, la subvention vise à réduire le risque lié à la phase de démarrage sur la voie d'un instrument de financement social en facilitant la création d'un consortium et l'engagement à agir. Elle vise également à encourager l'apprentissage sur la base d'exemples de bonnes pratiques et d'expertise, susceptible de guider la formation de ce partenariat.

### **Volet B: Établissement d'instruments et de mécanismes de financement social**

Ce volet concerne tout particulièrement les actions dans les pays avec un niveau de développement du marché du financement social relativement faible. Il vise à faire face à des situations dans lesquelles aucun instrument de financement social adéquat n'existe et où les investisseurs potentiels, les banques et les intermédiaires ne détiennent pas les exemples de bonnes pratiques et l'expertise pour guider l'élaboration des contrats nécessaires pour la mise en place d'un instrument financier.

Afin de mobiliser et de convaincre des investisseurs potentiels (privés et publics) et des parties prenantes d'agir et de coopérer dans le but de créer un instrument de financement (y compris différents modèles de financement participatif<sup>12</sup>) et d'envoyer un message fort aux fournisseurs de capital en prouvant la faisabilité de la fourniture d'un financement social, la subvention doit réduire le risque inhérent à l'innovation sur le marché du financement social en facilitant l'acquisition d'une expertise spécifique dans ce domaine et en servant de facilitateur de processus en fournissant des exemples de bonnes pratiques et une expertise permettant de guider l'élaboration d'accords contractuels.

---

<sup>12</sup> Le terme «financement participatif» couvre tous les modèles décrits dans la communication de la Commission intitulée «Libérer le potentiel du financement participatif dans l'Union européenne» (COM/2014/0172), p. 3. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52014DC0172>

## **Volet C: Facilitation du financement hybride des entreprises sociales**

Ce volet concerne tout particulièrement les actions dans les pays dans lesquels différents types d'acteurs sont déjà opérationnels sur le marché du financement social, mais y agissent séparément. Il en résulte que ces différents bailleurs de fonds sociaux (fondations, investisseurs sociaux, autorités publiques, notamment les autorités de gestion des fonds ESI) appliquent un large éventail de règles et de procédures financières, de critères d'admissibilité et d'attribution, d'attentes de rendement, de conditions de remboursement, d'exigences en matière de comptabilité, de mesure de l'impact et de rapports, etc., à la fois incohérentes et disparates. Il existe en outre un manque de transparence qui complique la tâche des entrepreneurs sociaux qui tentent de trouver une combinaison efficace de sources de financement. Certains bailleurs de fonds, investisseurs ou intermédiaires financiers n'ont pas les capacités et outils suffisants pour évaluer la viabilité des plans d'affaires et l'impact social.

Les capitaux hybrides, qui associent différents types de financement tels que les subventions (subventions publiques, fonds philanthropiques et donations), les mécanismes de partage des risques, les fonds propres et les dettes, peuvent répondre aux besoins spécifiques des modèles économiques des entreprises sociales. Le financement hybride peut prendre de nombreuses formes, de modèles associant donations et emprunts, garanties ou quasi-fonds propres à des modèles combinant des fonds d'investissement socialement responsables et un financement participatif, ou encore des syndications entre des investisseurs multiples et un co-investissement public.

Ce volet vise à concevoir, tester et mettre en œuvre des modèles de financement hybride adéquats, axés sur les besoins, à destination des entreprises sociales, notamment

- en mobilisant et en convainquant des investisseurs potentiels, des bailleurs de fonds, des banques, des investisseurs participatifs ou des autorités publiques de coopérer et d'intégrer leur contribution financière dans des programmes spécifiques de financement hybride (standardisés ou personnalisés en fonction de chaque transaction), ce qui permet de tester différents modèles;
- en fournissant une assistance aux entreprises sociales en ce qui concerne les aspects juridiques et financiers et les aspects relatifs aux missions des contrats relatifs aux formes hybrides de financements; et
- en aidant les investisseurs et/ou les entreprises sociales à négocier des opérations financières.

## **Volet D: Développement de la volonté d'investir des entreprises sociales**

Ce volet se penche sur la propension insuffisante des entreprises sociales à investir. Même dans les pays disposant d'importants fonds d'investissement prêts à investir dans les entreprises sociales, les investissements restent souvent compliqués, car les entreprises sociales ne sont pas «prêtes à recueillir des investissements». Cette situation peut parfois s'expliquer par le faible intérêt qu'elles manifestent pour des instruments financiers remboursables en raison de leur orientation sur une «économie des subventions», mais également par l'absence des documents nécessaires comme les rapports d'incidence ou les plans d'affaires, et par l'expérience insuffisante dans la soumission de propositions pour des financements externes, ou dans la combinaison de différents types et sources de financements (par exemple, subventions/emprunts). Dans de nombreux pays, la qualité et la quantité des services de démarrage et de développement des entreprises sociales (incubateurs, etc.) sont insuffisantes à cet égard.

Afin de créer un ensemble d'entreprises sociales prêtes à accéder au financement social pour leur développement et leur croissance, y compris au titre du programme EaSI et des futurs fonds structurels, ce volet vise à concevoir un système subtilement dosé de services de conseils et d'actions de renforcement des capacités en matière de financement social (y compris des guichets uniques pour les entreprises sociales) en améliorant l'offre d'assistance et de conseils de qualité, à la fois spécialisés et expérimentés, qui aident les entreprises sociales à pallier leur faible capacité à obtenir des financements externes, notamment en combinant différents types de financement.

### **Volet E: Création d'une plate-forme européenne pour renforcer la capacité des organisations d'aide aux entreprises sociales**

Ce volet vise à remédier à l'insuffisance des capacités des organisations de soutien aux entreprises sociales en Europe ainsi qu'au manque de coopération entre les organisations de soutien existantes. Afin de faciliter l'élargissement de l'impact des entreprises sociales, les organisations de soutien aux entreprises sociales doivent être en mesure d'offrir un large éventail de services d'assistance ciblée aux entreprises sociales ayant un important impact sociétal et disposant d'un potentiel de reproduction ou d'adaptation.

En vue de traiter ce problème, ce volet vise à réunir les organisations de soutien des entreprises sociales disposant d'une expérience et d'une expertise pertinentes afin qu'elles puissent mettre en commun leurs compétences, leurs ressources et leurs approches et offrir ainsi des services de soutien ciblés aux entreprises sociales (y compris une aide à l'élargissement de leur impact sur le plan international) ainsi que des outils de développement, des systèmes d'évaluation de la qualité et des connaissances.

Dans ce but, les organisations de soutien des entreprises sociales faisant partie du consortium demandeur créeront un système pour l'échange et le partage systématiques des bonnes pratiques («la plate-forme») qui rassemblera également les connaissances et l'expérience des réseaux et organisations européens et nationaux existants afin de donner aux organisations de soutien les moyens d'être plus efficaces et d'agir au niveau transnational. La plate-forme analysera et diffusera également des données et des études sur le développement du secteur des entreprises sociales en Europe.

Afin de pouvoir soutenir l'élargissement des entreprises sociales au niveau transnational, la plate-forme devra être conçue de manière à couvrir les activités de soutien en rapport avec la dimension «d'origine» et la dimension «cible» du processus d'élargissement: identification et évaluation des entreprises sociales présentant un potentiel de développement, présentation, visibilité et reproducteurs/adaptateurs potentiels, renforcement des capacités des organisations «d'origine» et «cibles», collecte de connaissances sur les marchés, structures, réseaux et aspects juridiques dans les pays cibles potentiels, conseils sur les aspects juridiques des accords de partenariat ou de franchise, accès aux réseaux et partenariats, gestion de l'image de marque: systèmes d'assurance qualité, etc.

## **2.3. Résultats escomptés**

### **Volet A: Établissement de partenariats de financement social**

Mobilisation des investisseurs et intermédiaires potentiels qui signeraient un protocole d'accord entre les partenaires issus du privé, du public et d'associations sans but lucratif, incluant

- une évaluation détaillée du marché du financement social et une vision pour l'élimination des lacunes et des faiblesses recensées au niveau de l'offre de financement social;
- l'engagement des partenaires (y compris leurs rôles et contributions) à participer et collaborer à l'élaboration d'un produit financier permettant d'accéder au financement des entreprises sociales;
- la description d'une stratégie d'investissement pour ce produit financier, notamment les domaines clés de la vision, les priorités d'investissement (géographiques et sectorielles), les modèles d'intervention, les risques et rendements, les types d'organisations d'entreprises bénéficiant de financements, la forme et la dimension de l'investissement, du co-investissement ou du soutien non financier; et
- la stratégie et les actions prévues pour atteindre cet objectif ainsi que les liens et les synergies avec les services de démarrage et de développement des activités des entreprises sociales.

### **Volet B: Établissement d'instruments et de mécanismes de financement social**

Activation et engagement des investisseurs et des intermédiaires qui signeraient un ensemble de documents juridiques exigés par l'UE, et des règles nationales pour établir un instrument financier, ainsi que des conventions nécessaires entre le privé, le public et les associations sans but lucratif, confirmant:

- l'accord juridique des partenaires (précisant leurs rôles et contributions) en vue de financer, mettre en place et gérer l'instrument financier fournissant l'accès au financement pour les entreprises sociales,
- la stratégie d'investissement détaillée convenue entre les partenaires (reprenant notamment les points clés de la vision, les priorités d'investissement - géographiques et sectorielles -, les modèles d'intervention, les risques et rendements, les types d'organisations bénéficiant de financement, la forme et la dimension de l'investissement, du co-investissement ou du soutien non financier, les structures de gouvernance, les obligations et avantages des investisseurs, les règles et procédures de gestion ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation);
- tous les accords contractuels nécessaires pour enregistrer l'instrument financier, pour lever des fonds, obtenir des investissements, des prêts ou des souscriptions, et pour la conduite de l'activité de l'entreprise, et
- la stratégie et les actions prévues pour assurer un flux constant et équilibré d'opérations et garantir la viabilité de l'instrument financier.

### **Volet C: Facilitation du financement hybride des entreprises sociales**

Activation et engagement des différents types d'investisseurs (investisseurs privés, bailleurs de fonds, autorités publiques) et d'intermédiaires qui signeraient un accord en vue de participer à des programmes de financement hybride pour les entreprises sociales (programmes hybrides spécifiques ou programmes de financement personnalisés en fonction de l'opération), confirmant:

- les rôles et les contributions des partenaires financiers dans le cadre des programmes de financement hybride des entreprises sociales;
- les rôles et les tâches, les principes de travail et la méthodologie utilisée par l'intermédiaire financier pour trouver des partenaires de financement adéquats et des

entreprises sociales prêtes à recueillir des investissements, ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation;

- une réserve d'entreprises sociales prêtes à recueillir des investissements susceptibles de bénéficier d'un financement hybride; et
- les enseignements tirés en matière d'efficacité des financements hybrides ainsi que les avantages tirés de l'exploitation des synergies et de l'élimination des obstacles.

#### **Volet D: Développement de la volonté d'investir des entreprises sociales**

Amélioration (notamment en termes de qualité, de quantité et de portée géographique) de la fourniture:

- d'une assistance intégrée et de services de renforcement des capacités d'au moins 20 entreprises sociales afin de leur permettre d'élaborer un plan de préparation à l'investissement réaliste, mais effectif;
- de l'assistance dans les contacts et les négociations des entreprises sociales avec des investisseurs potentiels, et
- d'une description de la méthodologie (formation, mentorat, encadrement, renforcement des capacités, etc.) utilisée et des activités réalisées en vue de permettre aux entreprises sociales de se préparer à recueillir des investissements.

#### **Volet E: Création d'une plate-forme européenne pour renforcer la capacité des organisations d'aide aux entreprises sociales**

Mobilisation des organisations et réseaux de soutien des entreprises sociales en vue d'une mise en commun de leur expertise, de leurs ressources et de leurs approches afin d'offrir des services de soutien ciblé aux entreprises sociales, y compris une aide à l'élargissement transnational de leur impact:

- un accord de partenariat conclu entre les organisations de soutien des entreprises sociales fournissant les services de soutien (y compris pour l'élargissement de l'impact des entreprises sociales) qui se sont engagées à contribuer aux travaux de la plate-forme. Celle-ci doit être composée d'organisations membres pertinentes provenant d'au moins 15 États membres de l'UE;
- un résumé des outils et pratiques existants pour renforcer les capacités d'élargissement de l'impact des entreprises sociales et améliorer les connaissances sur les facteurs clés de réussite et d'échec de cet élargissement;
- un plan de travail à long terme et un modèle économique permettant à la plate-forme d'exercer ses activités de manière durable au niveau de l'UE, précisant notamment la valeur ajoutée des activités de la plate-forme pour ses membres et ses bénéficiaires finals;
- les statuts et autres documents nécessaires à la création d'une entité juridique pour l'hébergement de la plate-forme ou les accords contractuels entre les membres visant à confier le fonctionnement de la plate-forme à l'un de ses membres.

#### **2.4. Contrôle**

La Commission assurera le suivi régulier du programme EaSI avec l'aide d'un contractant externe. Les bénéficiaires/contractants seront par conséquent tenus de transmettre des données

de suivi qualitatives et quantitatives sur les résultats des activités. Ces données porteront notamment sur la mesure dans laquelle les principes d'égalité entre les femmes et les hommes ont été appliqués, ainsi que sur la façon dont les considérations relatives à la lutte contre la discrimination, y compris les problèmes d'accessibilité, ont été abordées tout au long des activités. Les modèles correspondants sont joints ou seront fournis.

Lors de la mise en place de l'action, les bénéficiaires/contractants doivent prévoir les financements nécessaires pour le suivi et l'établissement de rapports destinés à la Commission.

### 3. HORAIRE

	<b>Étapes</b>	<b>Date ou délai indicatif</b>
a)	Publication de l'appel	Avril 2016
b)	Délai de soumission des propositions	13 juin 2016
c)	Période (indicative) d'évaluation	Juin/août 2016
d)	Communication d'informations aux demandeurs (date indicative)	Septembre 2016 <sup>13</sup>
e)	Signature de la convention de subvention (date indicative)	Septembre 2016 <sup>14</sup>
f)	Date de début de l'action (date indicative)	Septembre/octobre 2016

#### 3.1. Date de début et durée des projets

La date effective de début de l'action est le premier jour suivant la date à laquelle la dernière des deux parties a signé la convention de subvention, le premier jour du mois suivant la date de la signature de la dernière des deux parties ou une date convenue entre les parties.

Les demandeurs noteront qu'en cas de sélection de leur demande, la convention de subvention peut leur parvenir après la date de début de l'action mentionnée à titre indicatif dans le formulaire de demande. Il est donc conseillé, pour plus de facilité, d'indiquer dans le programme de travail le nombre de mois, au lieu du nom des mois.

Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention le sera aux risques du demandeur. Aucune dépense ne peut être engagée avant la date limite de soumission.

La durée des actions doit être comprise, à titre indicatif, entre 15 et 18 mois.

---

<sup>13</sup> Dans tous les cas, au plus tard six mois après le délai de soumission.

<sup>14</sup> Dans tous les cas, au plus tard trois mois après la date d'information des demandeurs.

#### 4. BUDGET DISPONIBLE

Le budget total alloué au cofinancement des actions est estimé à 2,150,000 millions d'euros.

Le montant indicatif de la subvention pour chaque action est:

- pour le volet A: 85 000 EUR
- pour le volet B: 130 000 EUR
- pour le volet C: 130 000 EUR
- pour le volet D: 100 000 EUR
- pour le volet E: 150 000 EUR

Pour les volets A, B, C et D, **un montant cantonné à 7 000 euros** pour les activités transnationales telles que la diffusion de connaissances, les échanges de savoir-faire, le développement conjoint, etc., **doit être indiqué** dans le budget proposé pour l'action<sup>15</sup>.

La Commission se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

##### 4.1. Taux de cofinancement

Au titre du présent appel à propositions, la subvention de l'UE ne peut dépasser 80 % du total des coûts admissibles de l'action, en tenant compte des montants indicatifs des subventions mentionnés ci-dessus. Les demandeurs doivent garantir leur cofinancement du montant restant couvert au moyen de leurs ressources propres ou de sources autres que le budget de l'Union européenne.

#### 5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les demandes doivent être envoyées au plus tard à la date limite de présentation fixée à la section 3(b)
- Les demandes doivent être soumises via le système d'enregistrement électronique disponible à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/swim>, ainsi qu'en envoyant une version imprimée et signée du formulaire de demande et de ses annexes par courrier ou par service de messagerie (voir la section 15).
- Les demandes doivent indiquer le volet au titre duquel elles doivent être évaluées.

Le non-respect des exigences susmentionnées peut entraîner le rejet de la candidature.

Les demandeurs sont encouragés à présenter leur demande en anglais, en français ou en allemand afin d'en faciliter le traitement et d'en permettre l'évaluation dans les plus brefs délais. Il convient toutefois de noter que les propositions rédigées dans toutes les langues officielles de l'Union seront acceptées. Dans ce cas, les demandes doivent être accompagnées d'un résumé en anglais (liste de contrôle, point 3).

---

<sup>15</sup> Pour plus de détails, voir la section 10 «Autres exigences».

## 6. CRITERES D'ADMISSIBILITE

### 6.1. Admissibilité des demandeurs (chef de file et codemandeurs)<sup>16</sup>

#### a) Lieu d'établissement

Les demandeurs et codemandeurs doivent être légalement établis et enregistrés dans l'un des pays participants à l'EaSI:

- les États membres de l'UE,
- l'Islande et la Norvège, dans le respect de l'accord EEE,
- l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie<sup>17</sup>.

#### b) Type d'entité

Sont admissibles en tant que demandeurs et codemandeurs les entités publiques et privées de tous types.

#### c) Consortiums

Sont admissibles les actions auxquelles participe un consortium<sup>18</sup>.

Pour les actions en rapport avec l'offre de financement social (volets A, B et C), les demandeurs doivent mettre en œuvre l'action en coopération avec au moins deux codemandeurs.

Pour le volet A, le demandeur ou l'un des codemandeurs doit être un investisseur (potentiel) ayant signé une lettre d'intention en vue d'investir/co-investir dans le produit financier envisagé (voir la section 17, liste de contrôle, point 5).

Pour les volets B et C, le demandeur ou l'un des codemandeurs doit être un investisseur privé ou public ayant signé une lettre d'engagement en vue d'investir/co-investir dans l'instrument financier, à savoir le programme de financement hybride à mettre en place (voir la section 17, liste de contrôle, point 5).

Pour les actions en rapport avec la demande de financement social, les demandeurs relevant du volet D sont encouragés à impliquer des investisseurs (potentiels) dans leur consortium.

---

<sup>16</sup> Voir les définitions incluses à la section 2 du guide financier.

<sup>17</sup> D'autres pays candidats et candidats potentiels participeraient aussi, conformément aux principes généraux et aux conditions générales établis dans les accords-cadres conclus avec ces pays en ce qui concerne leur participation aux programmes de l'Union. Ce n'est cependant pas encore confirmé. Aussi les demandeurs et codemandeurs de ces pays devraient-ils vérifier auprès du secrétariat de l'appel ([empl-vp-2016-007@ec.europa.eu](mailto:empl-vp-2016-007@ec.europa.eu)) s'ils peuvent prétendre à une subvention.

<sup>18</sup> Chaque codemandeur doit soumettre une lettre de mandat autorisant le demandeur principal à soumettre la proposition ainsi qu'à signer toute convention de subvention en son nom (voir la section 17, liste de contrôle, point 6). Chaque codemandeur et entité affiliée doit soumettre une lettre d'engagement attestant de leur volonté de participer à l'action, incluant une brève description de leur rôle et indiquant le cas échéant la contribution financière apportée (voir la section 17, liste de contrôle, point 5). Une lettre d'engagement est également requise de la part des éventuelles organisations associées (aucune contribution financière) ainsi que des tierces parties potentiellement impliquées (contribution financière uniquement).

Les demandeurs relevant du volet E doivent mettre en œuvre l'action au sein d'un consortium incluant le demandeur et au moins quatre codemandeurs. Le consortium inclura des membres d'au moins 5 États membres de l'UE.

#### d) Entités affiliées

Les entités légales satisfaisant aux critères d'admissibilité et ayant un lien juridique ou de capital avec les demandeurs, qui ne se limite pas à l'action et n'a pas été établi aux seules fins de la mise en œuvre de celle-ci peuvent participer à l'action en qualité d'entités affiliées et déclarer admissibles leurs coûts.

À cet effet, les demandeurs définiront ces entités affiliées dans le formulaire de demande.

## **6.2. Activités admissibles**

### a) Situation géographique

Pour être admissibles, les actions doivent être entièrement réalisées dans des pays participant à l'EaSI (voir la section 6.1).

### b) Types d'actions

Sans préjudice des spécifications relatives aux activités admissibles mentionnées ci-dessous, de manière complémentaire et dans la limite de 10 % de la convention de subvention d'une action, la portée des activités admissibles au titre d'un volet peut être élargie afin d'inclure des activités admissibles au titre d'un autre volet, pour autant qu'elles soient nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action et qu'elles soient en lien direct avec celle-ci.

La subvention financera les types d'activités suivants au titre de chaque volet:

#### **Volet A: Établissement de partenariats de financement social**

- Évaluation de la demande potentielle (par exemple par le biais d'un atelier avec des parties prenantes et des entreprises sociales)
- Détermination et création de l'engagement d'investisseurs et d'intermédiaires financiers potentiels
- Identification de gestionnaires compétents pour le produit financier envisagé
- Diffusion de connaissances et transfert de savoir-faire de et vers les pairs d'autres États membres (par exemple, visite d'étude, atelier d'experts)
- Évaluation de l'adéquation et de la faisabilité de la mise en place de mécanismes de financement social

#### **Volet B: Établissement d'instruments et de mécanismes de financement social**

- Activités d'experts financiers, d'avocats, etc., en vue de rédiger des documents juridiques pour la mise en place de l'instrument ou du mécanisme de financement social requis par la législation de l'UE ou de l'État membre et, si des contributions au titre des fonds ESI sont impliquées, pour la mise en conformité avec les règlements relatifs aux fonds ESI et les règles nationales et européennes pertinentes.

- Travail professionnel pour élaborer la stratégie de fonctionnement de l'instrument financier (y compris la levée de fonds et le développement de capacités de gestion des investissements)
- Transpositions de documents juridiques dans le cas où des modèles éprouvés peuvent être répliqués ou adaptés afin de mettre en œuvre l'action
- Services informatiques si l'instrument financier utilise des instruments en ligne ou repose sur une plate-forme en ligne
- Diffusion de connaissances et transfert de savoir-faire de et vers les pairs d'autres États membres (par exemple, visite d'étude, atelier d'experts, adaptation d'outils, procédures/marchés, etc.)

### **Volet C: Facilitation du financement hybride des entreprises sociales**

- Conception, essai et lancement de modèles de financement hybride des entreprises sociales, adaptés et axés sur les besoins (tels que les investissements syndiqués, les accords sur le partage de revenus entre les entreprises sociales et les investisseurs, la mise en commun de subventions et d'emprunts, de capitaux patients, de garanties, de financements participatifs, etc.), afin de réduire les risques.
- Travaux d'experts financiers, d'avocats, etc., en vue de garantir que les dispositions contractuelles relatives à un programme ou à une opération de financement hybride ne comportent aucun risque caché, etc., pour l'entreprise sociale ou un partenaire financier.
- Identification des bailleurs de fonds et investisseurs potentiels prêts à investir dans une solution de financement hybride (comprenant des transactions transnationales).
- Sélection et évaluation d'entreprises sociales prêtes à recueillir des investissements susceptibles de bénéficier d'un financement hybride.
- Conception et essai de méthodologies, de procédures ou de ressources pour les procédures de «due diligence», la mesure de l'impact et les rapports, le code de conduite, etc., appliqués conjointement par les partenaires en vue de réduire les coûts de transaction et de favoriser la confiance mutuelle.
- Soutien personnalisé des opérations
- Diffusion de connaissances et transfert de savoir-faire de et vers les pairs d'autres États membres (par exemple, visite d'étude, atelier d'experts, adaptation d'outils, procédures/marchés, etc.)

### **Volet D: Développement de la volonté d'investir des entreprises sociales**

- Création d'un partenariat visant à élaborer un système sophistiqué de services de conseil, de mentorat et d'encadrement sur le financement social, incluant des points de contact initiaux pour les entreprises sociales.
- Fourniture de services visant la «propension à investir» (destinés aux entreprises sociales à titre individuel ou collectif) qui sont destinés à assister, développer, renforcer et présenter un dossier d'investissement pour lever, de manière générale, un capital compris entre 100 000 et 500 000 EUR.

Ces services comprennent des services consultatifs, des conseils, du mentorat et de l'encadrement personnalisé, un renforcement des capacités dédié, une formation et un

apprentissage par les pairs destinés aux entreprises sociales de différents secteurs et sur des sites géographiques définis.

Les domaines clés des services soutenant la propension à investir comprennent, sans y être limités:

- Stratégie (objectifs stratégiques, examen de la stratégie et élaboration de modèles d'activité durables pour les entreprises sociales, valeurs, modèle de changement et engagement à changer, participations des parties prenantes)
  - Planification des activités (évaluation du modèle d'exploitation, examen et recentrage du plan d'exploitation, analyse de marché, analyse des options, mise en œuvre du plan, mesure des progrès réalisés, évaluation et amélioration)
  - Impact social (mesure de la valeur et de l'impact sociaux, méthodes et développement de capacités pour formuler, mesurer, assurer et rendre compte de l'impact social)
  - Finances (modélisation financière, marge brute d'autofinancement et prévisions financières, comptabilité, finances, planification fiscale)
  - Ventes et contrats (stratégie marketing et développement de la clientèle, point de vente unique, gestion de l'image de marque, processus d'appels d'offres publics, paiement à la performance)
  - Gouvernance et rendement (structures légales, modèles de gouvernance, évaluation des risques, gestion de la qualité, système de franchise sociale)
  - Investissement (structure du capital, stratégies et pratiques de levées de fonds, détermination des investisseurs potentiels et engagement à participer avec eux, groupes d'investisseurs et manifestations)
- Diffusion de connaissances et transfert de savoir-faire de et vers les pairs d'autres États membres (par exemple, visite d'étude, atelier d'experts, adaptation d'outils, méthodologies de renforcement des capacités, etc.).

### **Volet E: Création d'une plate-forme européenne pour renforcer la capacité des organisations d'aide aux entreprises sociales**

- Travail d'avocats et d'autres experts en vue de rédiger les principes directeurs et les documents nécessaires à la création de la plate-forme
- Travail d'experts en vue de préparer un plan de travail à long terme et un modèle économique pour la plate-forme
- Recrutement d'organisations qui adhèrent à la plate-forme en vue de fournir des services de soutien aux entreprises sociales et de promouvoir la plate-forme auprès des organisations concernées (tels que les réseaux nationaux/régionaux/européens)
- Identification des bailleurs de fonds et investisseurs potentiels prêts à soutenir le développement et la fourniture d'une assistance ciblée aux entreprises sociales, notamment en vue d'aider celles-ci à étendre leur impact au niveau transnational
- Création, essai et lancement d'activités conformément au plan de travail à long terme et au plan économique de la plate-forme.
- Travaux d'experts en vue de compiler un résumé des outils et pratiques existants pour renforcer les capacités d'élargissement de l'impact des entreprises sociales et

améliorer les connaissances sur les facteurs clés de réussite et d'échec de cet élargissement.

c) Activités essentielles

Les activités suivantes sont considérées comme des activités essentielles qui ne peuvent être sous-traitées:

- Gestion du projet;
- partage de pratiques, d'expériences et d'enseignements via différentes formes de communication, conformément à la section 10 «Autres exigences».

## **7. CRITERES D'EXCLUSION**

Les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations visées à l'article 106, paragraphe 1, et à l'article 107, paragraphe 1, points b) et c), du règlement financier concernant respectivement l'exclusion et le rejet de la procédure, en utilisant le formulaire pertinent joint au formulaire de demande disponible à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do>.

Seules les propositions répondant aux exigences des critères d'exclusion et d'admissibilité susmentionnés pourront être évaluées plus avant.

## **8. CRITERES DE SELECTION**

Les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) doivent avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'activité qui fait l'objet d'une demande de financement. Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

### **8.1. Capacité financière**

Les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire.

L'évaluation de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

La capacité financière des demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) sera évaluée sur la base des documents pertinents joints à la demande:

- une déclaration sur l'honneur (portant aussi sur la capacité financière nécessaire à la réalisation de l'activité - voir section 17, liste de contrôle, point 4);
- les comptes annuels, incluant le bilan et le compte de résultats, du dernier exercice disponible (voir section 17, liste de contrôle, point 18);
- le bilan et le compte de résultat résumés sur la base du modèle fourni dans SWIM (voir la section 15), signés par le représentant légal (voir la section 17, liste de contrôle, point 19).

## 8.2. Capacité opérationnelle

Les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) doivent avoir les compétences professionnelles et les qualifications adéquates nécessaires pour mener à bien l'action proposée. En particulier, les demandeurs doivent justifier d'une expérience dans la réalisation de projets en rapport avec le volet pertinent du présent appel à propositions au cours des trois dernières années.

Les demandeurs confirment leur capacité opérationnelle à exécuter l'action proposée en joignant les documents suivants à leur demande:

- une déclaration sur l'honneur signée par leur représentant légal (portant aussi sur la capacité opérationnelle nécessaire à la réalisation de l'activité - voir section 17, liste de contrôle, point 4);
- une déclaration du gestionnaire/coordonateur de projet du demandeur principal attestant la compétence professionnelle et de la qualification requise de l'équipe pour mener à bien les tâches demandées (voir la section 17, liste de contrôle, point 16);
- le curriculum vitæ du responsable du projet mentionnant clairement l'employeur actuel avec lequel il est lié par un contrat de travail permanent ou temporaire et le curriculum vitæ des principaux responsables de la gestion et de l'exécution de l'opération (voir section 17, liste de contrôle, point 15).

- Concernant l'offre (volets A, B et C):

- une liste des principaux projets reflétant des travaux connexes ou des travaux similaires entrepris au cours des trois dernières années (dans la conception ou la mise en œuvre de mécanismes de financement destinés aux entreprises sociales) par les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et les entités affiliées. Veuillez préciser, pour chaque action, les objectifs, l'endroit, les résultats, le rôle et le degré d'engagement de l'organisation, les coûts, etc. (voir section 17, liste de contrôle, point 17).

- Sur le plan de la demande:

- Volet D:

- trois références d'entreprises sociales et au moins une référence d'un bailleur de fonds ou d'investisseurs avec lesquels les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) ont collaboré au cours des trois dernières années, y compris les détails des services visant la «propension à investir» fournis, les objectifs et les réalisations en matière d'investissement (voir section 17, liste de contrôle, point 17).

Les demandeurs doivent en outre soumettre les documents suivants (voir la section 17, liste de contrôle, point 20):

- une description des compétences, de l'expérience et des références antérieures en matière de propension à investir des demandeurs (demandeur principal et codemandeurs);
- une description des organisations fournissant l'accès au capital (comme les fonds d'investissement socialement responsables, les investisseurs providentiels ou les

gestionnaires de fonds), avec lesquelles les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) entendent collaborer.

– Volet E:

trois références d'entreprises sociales et au moins une référence d'un bailleur de fonds ou d'investisseurs avec lesquels les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et les entités affiliées ont collaboré au cours des trois dernières années, y compris les détails des services d'aide fournis (dans des domaines tels que la propension à investir des entreprises sociales ou l'élargissement de leur impact, y compris au niveau transnational) et les résultats obtenus (voir la section 17, liste de contrôle, point 17).

S'il est estimé que le demandeur principal ne dispose pas de la capacité financière ou opérationnelle requise, la demande dans son ensemble sera rejetée. S'il est estimé qu'un codemandeur ne dispose pas de la capacité financière ou opérationnelle requise, ce codemandeur sera retiré du consortium et la demande sera évaluée sans celui-ci<sup>19</sup>. De plus, les dépenses qui sont affectées au codemandeur non retenu seront retirées du budget. Si la demande est acceptée, le programme de travail devra être adapté de manière appropriée.

Seules les propositions répondant aux exigences des critères de sélection susmentionnés pourront être évaluées plus avant.

## 9. CRITERES D'OCTROI

Les demandes ou projets admissibles sont évalués en fonction des critères suivants:

### - **Adéquation de la proposition à l'appel à propositions (20 %)**

À cet égard, la candidature devrait indiquer comment les activités proposées contribueront aux objectifs de l'appel et présenter la manière dont les activités proposées par l'organisation demandeuse et/ou les codemandeurs augmentent la taille, élargissent la portée (en couvrant d'autres régions ou États membres) ou complètent le type de services établis du demandeur principal/codemandeurs au-delà des activités des dernières années.

### - **Qualité de la méthodologie proposée pour atteindre les objectifs (40 %)**

À cet égard, les propositions devraient comprendre une description de la couverture géographique et du type d'entreprises sociales ciblées, ainsi que des activités, produits livrables, jalons, hypothèses, risques, et de la manière dont ils seront gérés. Pour les volets A, B, C et D, les propositions doivent comprendre une description des activités transnationales (diffusion de connaissances, échanges de savoir-faire, développement conjoint, etc.) pour lesquelles le montant cantonné indiqué à la section 4 doit être inclus dans le budget. Les activités seront affinées en fonction des exigences énoncées à la section 10 «Autres exigences», après le premier atelier sur le partage des pratiques et des expériences.

- Concernant l'offre, les propositions incluront également:

✓ Volet A:

---

<sup>19</sup> L'éligibilité du consortium modifié devra notamment être réexaminée.

➤ une évaluation de référence du marché du financement social, donnant une indication de l'état d'avancement du développement du marché sur lequel le demandeur est actif (y compris une analyse des parties prenantes et des principaux obstacles du côté de l'offre) et une vision en vue de l'élimination des lacunes et des faiblesses détectées au niveau de l'offre de financement social;

➤ une description de la stratégie et du plan d'action envisagés pour mobiliser les investisseurs potentiels et les intermédiaires susceptibles de signer un protocole d'attente.

Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 45 000 caractères.

✓ Volet B:

➤ une évaluation de référence du marché du financement social, donnant une indication de l'état d'avancement du développement du marché sur lequel le demandeur est actif (y compris une analyse des parties prenantes et des principaux obstacles du côté de l'offre) et une vision en vue de l'élimination des lacunes et des faiblesses détectées au niveau de l'offre de financement social;

➤ un protocole d'accord entre les partenaires du secteur privé, du secteur public et du secteur sans but lucratif, y compris:

- une stratégie d'investissement convenue par les partenaires (précisant les objectifs, le plan d'action, les ressources, le profil risque/rendement, etc.) pour le produit financier à mettre en place;
- une évaluation de faisabilité complète (interne ou externe) de la stratégie d'investissement;
- une identification d'une organisation qui peut potentiellement gérer l'instrument financier.

Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 55 000 caractères.

✓ Volet C:

➤ une évaluation de référence du marché du financement social, donnant une indication de l'état d'avancement du développement du marché sur lequel le demandeur est actif (y compris une analyse des parties prenantes et des principaux obstacles du côté de l'offre) et une vision en vue de l'élimination des lacunes et des faiblesses détectées au niveau de l'offre de financement social;

➤ un (une proposition d') accord de coopération entre différents types d'investisseurs et d'organismes de subventionnement (partenaires du secteur privé, du secteur public et du secteur sans but lucratif), y compris:

- la description d'une stratégie commune (précisant les objectifs, actions, domaines de collaboration, mécanismes, etc.) visant à harmoniser les ressources, les procédures et les investissements convenus entre les partenaires afin de concevoir et d'expérimenter des modèles de financement hybride pour les entreprises sociales;

- une description (conception) des modèles de financement hybride des entreprises sociales à expérimenter;
- une évaluation des avantages de ces modèles de financement hybride par rapport aux approches et pratiques actuelles;
- Une liste des entreprises sociales potentiellement prêtes à recueillir des investissements susceptibles de bénéficier d'un financement hybride.

Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 55 000 caractères.

- Concernant la demande, les propositions incluront:

- ✓ Volet D:

- une évaluation de référence des moteurs et obstacles influençant l'évolution de la demande sur le marché du financement social, y compris les besoins d'investissement et l'évaluation des manques de compétences;

- Une description du programme de préparation au recueil d'investissements (y compris les services clés à fournir) indiquant la manière dont le fournisseur de services permettra aux entreprises sociales de se préparer à recueillir des investissements, spécifiant notamment:

- les caractéristiques clés du groupe cible et la dimension escomptée pour l'opération (min. 50 000 euros);

- Les partenaires fournissant un accès au capital avec lesquels le demandeur entend coopérer.

Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 45 000 caractères.

- ✓ Volet E:

- Une évaluation de la variété et des besoins des organisations de soutien existantes pour fournir une assistance ciblée aux entreprises sociales et faciliter leur développement à tous les stades de leur cycle de vie (dans des domaines tels que la préparation au recueil d'investissements ou l'élargissement de leur impact, y compris au niveau transnational);

- une description de la stratégie et des plans d'action envisagés pour convaincre d'autres membres de la plate-forme de conclure un accord de partenariat. Cette description indique notamment:

- la représentativité envisagée des membres de la plate-forme par rapport à la couverture géographique et aux types d'organisations de soutien existant en Europe;

- la manière dont la plate-forme se servira des connaissances et de l'expérience des réseaux et organisations nationaux et européens qui travaillent déjà dans ce domaine;

- une description détaillée des activités à mettre en œuvre pendant la période d'action en vue de créer la plate-forme;

➤ la description d'une stratégie globale et d'un plan d'action concernant la viabilité à long terme de la plate-forme.

Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 55 000 caractères.

**- Impact et la durabilité potentielle de la proposition (20 %)**

À ce propos, les propositions devraient reprendre une brève description des résultats envisagés et de l'impact escompté. La mesure dans laquelle l'action devrait perdurer au-delà de la période de subventionnement sera également évaluée.

**- Rapport coût/efficacité de l'activité (20 %)**

À cet égard, la cohérence de la ventilation du budget général, la clarté et la cohérence de la description du budget prévisionnel et la justification des coûts seront évaluées, ainsi que la proportionnalité des réalisations et de l'impact de l'action par rapport au montant de la subvention demandée.

Les demandes seront classées en fonction de la note globale attribuée. En tenant compte du budget disponible pour cet appel à propositions, les propositions ayant obtenu les scores d'évaluation les plus élevés seront retenues, en tenant compte de l'intention de la Commission d'assurer un certain équilibre géographique entre les pays participant à l'EaSI.

Pour le volet E, une seule proposition sera sélectionnée. Étant donné qu'il s'agit d'une action au niveau européen, elle ne sera pas prise en considération dans la répartition géographique des projets.

En revanche, les propositions réalisant un score inférieur à 50% du maximum par critère d'attribution ne seront pas prises en considération.

En revanche, les propositions réalisant un score inférieur à 60 % ne seront pas prises en considération.

## **10. AUTRES PRESCRIPTIONS**

- En cas de sous-traitance de l'une ou l'autre tâche faisant partie de l'action (voir le guide financier), le programme de travail détaillé doit préciser les tâches qui seront sous-traitées ainsi que les motifs de leur sous-traitance; ces tâches seront en outre clairement indiquées dans le budget. Les tâches essentielles au sens de la section 6.2(c) de l'appel à propositions ne peuvent être sous-traitées.
- Les demandeurs utilisent le «Guide pratique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives visant à développer les instruments et marchés de financement social»<sup>20</sup> pour formuler leur proposition et mettre en œuvre leur programme de travail. Les demandeurs doivent se servir de ce guide pratique comme d'une source d'inspiration et d'orientation et veiller à ce que chaque étape de leurs processus décisionnels tienne compte des questions et options pertinentes.<sup>21</sup>

---

<sup>20</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=7878&visible=1&preview=cHJldkVtcGxQb3J0YWwhMjAxMjAyMTVwcmV2aWV3>

<sup>21</sup> Le guide propose des orientations et des conseils d'ordre général ainsi qu'une large gamme d'options qui ne sont pas nécessairement toutes couvertes dans le présent appel à propositions.

- Les demandeurs se serviront des rapports par pays et du rapport de synthèse de l'étude de la Commission intitulée «Carte des entreprises sociales et de leurs écosystèmes en Europe» (en anglais uniquement)<sup>22</sup> comme point de départ pour leurs propres études et évaluations du marché du financement social ainsi que pour analyser l'écosystème des entreprises sociales.
- Communication et diffusion transnationale des pratiques, des expériences et des enseignements tirés:

Les organisations sélectionnées devront partager leurs pratiques, les expériences qu'elles ont acquises et les enseignements qu'elles ont tirés via différents canaux de communication:

- participation à six ateliers maximum afin de partager les pratiques et les expériences acquises dans la mise en œuvre de l'action et les enseignements tirés, dans l'objectif d'un apprentissage mutuel.

Les coûts de la participation aux ateliers d'au moins un participant de chaque action devraient être compris dans le budget de la proposition (une nuit/atelier). Les ateliers rassembleront des organisations soutenues au titre du présent appel et d'autres organisations compétentes. Le premier atelier sera organisé dans les trois mois suivant la signature de la convention de subvention;

- retours d'informations sur la mise en œuvre de l'action par le biais d'entretiens trimestriels réalisés par une organisation engagée par la Commission afin de fournir des informations sur les activités entreprises, les problèmes rencontrés et les solutions trouvées, les outils utilisés, les résultats obtenus et les besoins en matière d'apprentissage, dans le but de contribuer à la mise en commun d'expériences venues de toute l'Europe et susceptibles, à terme, d'être diffusées;
- Échanges de savoir-faire et participation à des activités conjointes (p.ex. visites d'étude, ateliers d'experts, partages d'outils, etc.) avec les projets d'autres États membres financés au titre du présent appel à propositions ou du précédent appel à proposition VP/2013/017, dans le but d'encourager la collaboration et l'action transnationales.  
À cette fin, un montant cantonné à 7 000 euros pour les activités transnationales doit être inclus dans le budget proposé, comme indiqué à la section 4. Le programme de travail détaillé pour les activités transnationales cantonnées doit être basé sur une réunion en face-à-face organisée au cours du premier atelier et présenté à la Commission pour approbation au plus tard dans les quatre semaines suivant le premier atelier sur le partage de pratiques et d'expériences;
- fourniture de détails dans le rapport final sur la manière dont les résultats et conclusions ont été diffusés, quels ont été les destinataires et comment les parties intéressées ont été impliquées dans l'action, afin de documenter la reconnaissance et l'attractivité de l'action.

## 11. DEFINITIONS

Instrument financier	L'instrument financier peut se présenter sous la forme d'investissements en fonds propres et quasi-fonds propres, d'emprunts garantis et non garantis, de garanties ou d'autres instruments de partage des risques, de subventions ou d'autres types
----------------------	--

<sup>22</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=en&newsId=2149&furtherNews=yes>

de participation à une entreprise.

Un instrument financier de l'Union européenne s'attache à atteindre des objectifs politiques spécifiques de l'Union.

Intermédiaire financier	Institution financière ou accord contractuel facilitant l'acheminement des fonds entre les épargnants/investisseurs/emprunteurs/donateurs et les entreprises sociales sous la forme d'instruments financiers.
«Volonté d'investissement» ou «propension à investir»	L'aptitude et la capacité d'une entreprise sociale à rechercher et à utiliser un investissement. Les éléments clés qui contribuent à ce qu'une entreprise sociale soit prête à recevoir un investissement comprennent, entre autres, des dirigeants efficaces, un plan d'affaires et une stratégie d'entreprise, les méthodes et la capacité à formuler, mesurer, assurer et rendre compte de l'impact social et environnemental, de l'évaluation des risques et de la gestion de la qualité.
Entreprise sociale	Quelle que soit sa forme juridique, entreprise: a) a pour objectif principal, en vertu de ses statuts ou de tout autre document constitutif de l'entreprise, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires, ses membres ou ses actionnaires, et qui: (i) fournit des services ou des biens qui génèrent un bénéfice social et/ou (ii) utilise une méthode de production de biens ou de services qui est la matérialisation de son objectif social; b) utilise ses bénéfices en premier lieu pour atteindre son objectif principal et a des procédures et des règles prédéfinies couvrant toute distribution de bénéfices aux actionnaires et aux propriétaires, qui garantissent qu'une telle distribution ne dessert pas son objectif principal; et c) est gérée dans un esprit d'entreprise, de manière responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques.
Investissement socialement responsable	Activité financière dont on attend à la fois un résultat social défini et un rendement financier explicite pour ses investisseurs (généralement avec un taux d'intérêt inférieur à celui du marché). Il peut comprendre un large éventail de produits financiers.
Protocole d'accord	Un document par lequel les partenaires d'une initiative de financement social s'engagent à contribuer au développement d'un marché du financement social ou à la création d'un instrument spécifique de financement social, en précisant la finalité, les objectifs communs, la stratégie d'investissement, les modalités de collaboration et le programme de travail (y compris le calendrier prévu et les sources de financement) du partenariat, ainsi que les rôles et contributions des partenaires.

## 12. ENGAGEMENTS JURIDIQUES

En cas d'attribution d'une subvention par la Commission, une convention de subvention établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement sera envoyée aux bénéficiaires ou au coordinateur, dans le cas de conventions de subventions multibénéficiaires.

Les deux copies de l'accord original doivent être signées par le bénéficiaire, ou le coordinateur en cas de convention de subvention multibénéficiaires, et renvoyées immédiatement à la Commission. La Commission sera la dernière partie signataire.

La convention de subvention peut inclure des modifications (corrections et suppression de coûts inéligibles ou activités) faites par la Commission. Par conséquent, le demandeur doit lire attentivement la convention et en particulier les sections relatives au budget et au programme de travail, avant de signer et de retourner les copies à la Commission.

Un modèle de convention de subvention est publié sur le site web Europa sous l'appel à propositions pertinent: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=en>.

Veillez noter que l'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les années suivantes.

## 13. SOURCES DE FINANCEMENT

En plus des obligations relatives à la visibilité du financement de l'Union figurant dans les conditions générales de la convention de subvention, les bénéficiaires doivent confirmer par écrit que l'action a été soutenue au titre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI») 2014-2020. Dans la pratique, tous les produits (publications, brochures, communiqués de presse, vidéos, CD, affiches, bandeaux, et en particulier les supports liés au déroulement des conférences, des séminaires et des campagnes d'information) doivent indiquer que:

*La présente (publication, conférence, vidéo, XXX) a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» (2014-2020). Pour de plus amples informations: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>*

L'emblème européen doit figurer sur chaque publication ou autre matériel produit. Voir:

[http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual\\_identity/pdf/use-emblem\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/use-emblem_fr.pdf)

Chaque publication doit comporter la mention suivante:

*Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.*

## 14. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières sont présentées en détail dans le guide financier pour les demandeurs et le modèle de convention de subvention, tous deux publiés sur le site web Europa sous l'appel à propositions concerné: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=en>.

## 15. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

La procédure à suivre pour soumettre une proposition en ligne est expliquée au point 14 du «guide financier pour les demandeurs». Avant d'entamer la procédure, veuillez lire attentivement le manuel de l'utilisateur du système SWIM:

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/calls/pdf/swim\\_manual\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/calls/pdf/swim_manual_fr.pdf)

Une fois le formulaire de demande rempli, les demandeurs doivent le faire parvenir sous forme électronique et sous forme papier avant le délai établi à la section 3(b).

Le formulaire de demande électronique SWIM est disponible jusqu'à minuit le jour de la date limite de soumission. Étant donné que le formulaire doit d'abord être transmis par voie électronique, puis imprimé, signé et envoyé par la poste ou remis en mains propres avant la date limite, **il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les services postaux ou de courrier express voulus sont disponibles le jour de la date limite.**

La version papier de la proposition doit être dûment signée et envoyée en deux exemplaires (l'un portant la mention «Original» et les deux autres la mention «Copie»), avec tous les documents repris à la section 17, l'expiration du délai imparti (le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du service de courrier express faisant foi), à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Appel à propositions VP/2016/007 – DG EMPL E.1  
**PLB 3 –05/P097**  
1000 – Bruxelles- BELGIQUE

Veuillez envoyer votre proposition uniquement par courrier recommandé, par service de messagerie ou par remise en mains propres. La preuve de la date de dépôt à la poste ou l'accusé de réception du courrier express doivent être conservés, car ils peuvent être demandés par la Commission européenne en cas de doute sur la date de soumission.

La Commission européenne doit recevoir les propositions remises en mains propres avant 16 heures à la date limite de soumission, comme indiqué à la section 3(b), à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Service central de réception du courrier  
Appel à propositions VP/2016/007 – DG EMPL E.1  
Avenue du Bourget 1  
B-1140 Evere

Le service postal de la Commission européenne remettra alors un reçu signé à conserver en guise d'accusé de réception.

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être introduite séparément.

Les documents complémentaires envoyés par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique après la date limite mentionnée ci-dessus ne seront pas pris en considération pour l'évaluation, sauf s'ils ont été demandés par la Commission européenne.

L'attention du demandeur est aussi attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires manuscrits et ceux envoyés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération.

## **16. COMMUNICATION**

Les informations contenues dans le présent appel ainsi que le guide financier à l'intention des demandeurs constituent tous les renseignements dont vous avez besoin pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel à propositions.

**Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par courrier électronique uniquement, à l'adresse:**

**empl-vp-2016-007@ec.europa.eu**

**En cas de problème technique avec le système de demande électronique SWIM, veuillez contacter: [empl-swim-support@ec.europa.eu](mailto:empl-swim-support@ec.europa.eu)**

Les questions peuvent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard dix jours avant la date limite de présentation des propositions.

La Commission n'est pas tenue de fournir des éclaircissements sur les questions reçues après cette date.

Des réponses seront apportées au plus tard cinq jours avant la date limite de soumission des propositions. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, la Commission ne donne pas d'avis préalable sur l'admissibilité des demandeurs ou d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera envoyée aux questions; néanmoins, toutes les questions, ainsi que leurs réponses et autres avertissements importants, seront publiés (FAQ en EN) à des intervalles réguliers sur le site web Europa sous l'appel à propositions concerné:  
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=en>.

La Commission peut, de sa propre initiative, informer les parties intéressées de toute erreur, imprécision, omission ou insuffisance matérielle dans la rédaction de l'appel à propositions sur le site web Europa mentionné. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site web précité afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Aucune modification de la proposition n'est autorisée après la date limite de soumission des propositions. Si certains aspects doivent être clarifiés ou si certaines erreurs d'écriture doivent être corrigées, la Commission pourra contacter le demandeur à cet effet au cours de la procédure d'évaluation.

Les demandeurs seront informés par écrit des résultats du processus de sélection. Les demandeurs non sélectionnés seront informés des motifs du rejet. Aucune information concernant la procédure d'attribution ne sera divulguée avant l'envoi aux bénéficiaires des lettres de notification.

## 17. DOCUMENTS REQUIS

Le tableau ci-dessous inclut les documents à fournir lors de la soumission de la proposition. Il indique aussi quand les originaux sont requis. Nous recommandons aux demandeurs d'utiliser ce tableau comme **liste de contrôle** afin de vérifier si toutes les exigences sont satisfaites.

**Afin de permettre à la Commission d'évaluer les propositions, les dossiers doivent être complets et indiquer le volet au titre duquel la demande est soumise.**

Si certaines informations doivent être transmises en utilisant les modèles disponibles dans SWIM, il est possible que d'autres documents doivent être complétés et/ou joints en annexe par voie électronique. Il s'agit généralement soit de documents administratifs, soit de descriptions sur papier libre. L'application SWIM indique, à chaque section, quels modèles SWIM doivent être utilisés et quels documents de format libre peuvent être renvoyés par voie électronique et où les renvoyer.

Constitution du dossier de demande: il est conseillé:

- 1) de suivre l'ordre des documents indiqué dans la liste de contrôle (en joignant à la proposition une liste de contrôle cochée comme présenté ci-dessous);
- 2) d'imprimer les documents recto verso;
- 3) d'utiliser des chemises à deux trous (ne pas relier ou encoller; l'agrafage est accepté).

## LISTE DE CONTRÔLE pour les documents requis

Le tableau ci-dessous récapitule les documents qui doivent être fournis et indique les cas dans lesquels les originaux sont requis. Nous recommandons fortement aux demandeurs d'utiliser ce tableau comme liste de contrôle afin de vérifier que toutes les exigences sont satisfaites. **Notes:** les documents surlignés n'ont pas à être fournis par des entités publiques. Les documents marqués d'une \* doivent obligatoirement être joints en ligne dans SWIM également.

Non.	Référence documentaire	Spécification et contenu	Le document doit être fourni par chaque				Signature originale?	Cocher la case
			Demandeur	Codemandeur	Entité affiliée	Organisation / tierce partie associée		
1	Lettre d'accompagnement officielle de la demande*	Cette lettre doit indiquer la référence de l'appel à propositions, porter la signature originale du représentant légal autorisé et inclure le numéro de référence de la demande généré par SWIM (par exemple, VP/2016/007xxxx) – <b>format libre</b>	✓	--	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
2	Formulaire de demande SWIM signé présenté en ligne + exemplaires papier	Le <b>formulaire de demande SWIM présenté en ligne</b> doit être imprimé, daté et signé par le représentant légal autorisé et envoyé en versions papier comme prévu au point 15. <i>Note: le formulaire électronique doit être soumis en ligne avant l'impression. Après la soumission électronique, il n'est plus permis de modifier la proposition.</i>	✓	--	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
3	Résumé* (nécessaire uniquement pour les propositions soumises dans d'autres langues que l'anglais, le français ou l'allemand)	<b>Résumé</b> en EN (maximum 2 pages) - <b>format libre</b>	✓	--	--	--	--	<input type="checkbox"/>
4	Déclaration sur l'honneur*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit être présenté sur papier à en-tête officiel de l'organisme demandeur, revêtu de la signature originale du représentant légal autorisé.	✓	✓	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
5	Lettre d'engagement/intention	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit expliquer la nature de la participation de l'organisation et le montant en espèces de tout apport financier. La lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'organisation, selon le modèle fourni, et porter la signature originale du représentant légal. En outre: <b>Les demandes au titre du volet A doivent être accompagnées d'une lettre d'intention</b> d'un investisseur (potentiel) (demandeur principal, codemandeur) désireux d'investir ou de co-investir dans les produits financiers envisagés. - <b>format libre</b> <b>Les demandes au titre des volets B et C doivent être accompagnées d'une lettre d'engagement d'un investisseur privé et/ou public</b> (demandeur principal, codemandeur) qui s'est engagé à investir/co-investir dans l'instrument financier (hybride) à mettre sur pied. – <b>format libre</b>	✓	✓	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>
6	Lettre de procuration*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit être présenté sur papier à en-tête officiel de l'organisme demandeur, daté et signé par le représentant légal autorisé.	--	✓	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
7	Lien juridique ou de capital avec le demandeur principal ou un	Les entités affiliées sont tenues de fournir un document faisant preuve du lien juridique ou de capital avec le demandeur principal ou un codemandeur.	--	--	✓	--	--	<input type="checkbox"/>

	codemandeur*								
8	Formulaire «Entité légale»*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et en ligne ( <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm</a> ). Il doit être dûment signé et daté par le représentant légal. [Exclusivement dans le cas d' <b>organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique</b> , une lettre signée de leur représentant légal certifiant sa capacité de prendre des engagements juridiques pour le compte de l'organisation concernée.]	✓	✓	--	--	✓	□	
9	Preuve d'enregistrement	Un certificat d'enregistrement officiel ou tout autre document officiel attestant la création de l'entité (pour les organismes de droit public, une copie de la loi, du décret ou de la décision établissant l'entité en question).	✓	✓	--	--	--	□	
10	Statuts	Statuts ou tout document équivalent prouvant l'admissibilité de l'organisation.	✓	✓	--	--	--	□	
11	Certificat de la TVA	Un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA, le cas échéant.	✓	✓	--	--	--	□	
12	Signalétique financier*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et en ligne ( <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm</a> ). Il doit être dûment signé et daté par le <b>titulaire du compte</b> et porter le cachet de la banque et la signature du représentant de la banque (ou être accompagné d'une copie d'un relevé bancaire récent).	✓	--	--	--	✓	□	
13	Programme de travail détaillé*	<b>Une description détaillée du programme de travail</b> pour l'action proposée, y compris la description des lots de travaux, la répartition des rôles et responsabilités et le calendrier (ainsi que la sous-traitance prévue - voir la section 10 «Autres exigences»). Le programme de travail détaillé doit être joint en annexe du formulaire de demande électronique SWIM et de l'exemplaire papier. Le document ne doit pas dépasser 25 000 caractères. Il est soumis en anglais, en français ou en allemand - <b>format libre</b> .	✓	--	--	--	--	□	
14	Ventilation budgétaire de l'action*	Il s'agit d'un document distinct, <b>au format libre</b> , additionnel à la section budget du formulaire de soumission en ligne, qui doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe audit formulaire. La version papier doit être identique à la version électronique de la ventilation budgétaire. La ventilation budgétaire doit comprendre des informations complémentaires qui expliquent et justifient les rubriques du budget proposé. Elle doit notamment expliquer comment le nombre de jours de travail du personnel intervenant dans la mise en œuvre de l'action a été défini, comment les frais de déplacement moyens ont été calculés, à moins qu'aucune explication ne soit nécessaire, et comment les coûts des services et les coûts d'administration ont été calculés. Lors de la procédure d'évaluation, la Commission peut exiger des demandeurs qu'ils apportent des justifications complémentaires en ce qui concerne les coûts éligibles proposés.	✓	--	--	--	--	□	
15	Curriculum vitae des principaux membres du personnel*	<b>Curriculum vitae détaillé de la personne responsable de la gestion de l'action</b> (nommée à la section A.3 du formulaire de demande électronique) et des <b>personnes qui exécuteront les tâches principales</b> . Les CV doivent indiquer clairement le nom de l'employeur actuel. Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM.	✓	✓	✓	--	--	□	
16	Déclaration certifiant la compétence de l'équipe de projet*	<b>Déclaration du chef/coordonateur de projet certifiant la compétence de l'ensemble de l'équipe de projet</b> en vue d'exécuter la mission requise et démontrant sa capacité opérationnelle. Elle devra comprendre une description de tâche du chef de projet et des personnes (demandeur principal, codemandeurs et entités affiliées) qui exécutent la tâche principale, avec une brève description de leurs réalisations liées à l'objet de la proposition. - <b>format libre</b>	✓	--	--	--	--	□	
17	Liste des principaux projets/références*	<b>a) Pour les volets A, B et C: une liste des principaux projets</b> reflétant des travaux connexes ou des travaux similaires entrepris au cours des trois dernières années (dans la conception ou la mise en œuvre de mécanismes de	✓	✓	✓	--	--	□	

		financement destinés aux entreprises sociales) par les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et les entités affiliées. - <b>format libre</b> <b>b) Pour le volet D: trois références</b> d'entreprises sociales et au moins une référence d'un bailleur de fonds ou d'investisseurs avec lesquels les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) ont collaboré au cours des trois dernières années, y compris les détails des services visant la «propension à investir» fournis, les objectifs et les réalisations en matière d'investissement. - <b>format libre</b> <b>c) Pour le volet E: trois références</b> d'entreprises sociales et au moins une référence d'un bailleur de fonds ou d'investisseurs avec lesquels les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et les entités affiliées ont collaboré au cours des trois dernières années, y compris les détails des services d'aide fournis (dans des domaines tels que la propension à investir des entreprises sociales ou l'élargissement de leur impact, y compris au niveau transnational) et les résultats obtenus. - <b>format libre</b>							
18	Bilan et compte de résultat	Le <b>bilan et le compte de résultat</b> les plus récents, incluant l'actif et le passif et précisant la monnaie utilisée.	✓	✓	--	--	--	--	□
19	Bilan et compte de résultat résumés	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit être signé par le représentant légal autorisé	✓	✓	--	---	✓	□	
20	Documents complémentaires* - <b>format libre</b>	<b>Demandé pour le volet D au titre de la section 8.2 «Capacité opérationnelle»</b> de l'appel à propositions:							
		a) une description des compétences, de l'expérience et des références antérieures en matière de propension à investir des demandeurs (demandeur principal et codemandeurs);	✓	✓	--	--	--	□	
		B) une description des organisations fournissant l'accès au capital (comme les fonds d'investissement socialement responsables, les investisseurs providentiels ou les gestionnaires de fonds), avec lesquelles les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) entendent collaborer.	✓	--	--	--	--	□	
		<b>Demandé au titre de la section 9 «Critères d'octroi»</b> de l'appel à propositions:							
		➤ <b>pour le volet A:</b> a) une évaluation de référence du marché du financement social, donnant une indication de l'état d'avancement du développement du marché sur lequel le demandeur est actif (y compris une analyse des parties prenantes et des principaux obstacles du côté de l'offre) et une vision en vue de l'élimination des lacunes et des faiblesses détectées au niveau de l'offre de financement social; b) une description de la stratégie et du plan d'action envisagés pour mobiliser les investisseurs potentiels et les intermédiaires susceptibles de signer un protocole d'attente. Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 45 000 caractères.	✓	--	--	--	--	□	
		➤ <b>pour le volet B:</b> a) une évaluation de référence du marché du financement social, donnant une indication de l'état d'avancement du développement du marché sur lequel le demandeur est actif (y compris une analyse des parties prenantes et des principaux obstacles du côté de l'offre) et une vision en vue de l'élimination des lacunes et des faiblesses détectées au niveau de l'offre de financement social; b) un protocole d'accord entre les partenaires du secteur privé, du secteur public et du secteur sans but lucratif, y compris:							

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- une stratégie d'investissement convenue par les partenaires (précisant les objectifs, le plan d'action, les ressources, le profil risque/rendement, etc.) pour le produit financier à mettre en place;</li> <li>- une évaluation de faisabilité complète (interne ou externe) de la stratégie d'investissement;</li> <li>- une identification d'une organisation qui peut potentiellement gérer l'instrument financier.</li> </ul> <p>Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 55 000 caractères.</p> <p>➤ <b>pour le volet C:</b></p> <p>a) une évaluation de référence du marché du financement social, donnant une indication de l'état d'avancement du développement du marché sur lequel le demandeur est actif (y compris une analyse des parties prenantes et des principaux obstacles du côté de l'offre) et une vision en vue de l'élimination des lacunes et des faiblesses détectées au niveau de l'offre de financement social;</p> <p>b) un (une proposition d') accord de coopération entre différents types d'investisseurs et d'organismes de subventionnement (partenaires du secteur privé, du secteur public et du secteur sans but lucratif), y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la description d'une stratégie commune (précisant les objectifs, actions, domaines de collaboration, mécanismes, etc.) visant à harmoniser les ressources, les procédures et les investissements convenus entre les partenaires afin de concevoir et d'expérimenter des modèles de financement hybride pour les entreprises sociales;</li> <li>- une description (conception) des modèles de financement hybride des entreprises sociales à expérimenter;</li> <li>- une évaluation des avantages de ces modèles de financement hybride par rapport aux approches et pratiques actuelles;</li> <li>- Une liste des entreprises sociales potentiellement prêtes à recueillir des investissements susceptibles de bénéficier d'un financement hybride.</li> </ul> <p>Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 55 000 caractères.</p> <p>➤ <b>pour le volet D:</b></p> <p>a) une évaluation de référence des moteurs et obstacles influençant l'évolution de la demande sur le marché du financement social, y compris les besoins d'investissement et l'évaluation des manques de compétences</p> <p>b) une description du programme de préparation au recueil d'investissements (y compris les services clés à fournir) indiquant la manière dont le fournisseur de services permettra aux entreprises sociales de se préparer à recueillir des investissements, spécifiant notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les caractéristiques clés du groupe cible et la dimension escomptée pour l'opération (min. 50 000 euros);</li> <li>- Les partenaires fournissant un accès au capital avec lesquels le demandeur entend coopérer.</li> </ul> <p>Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 45 000 caractères.</p> <p>➤ <b>pour le volet E:</b></p> <p>a) une évaluation de la variété et des besoins des organisations de soutien existantes pour fournir une assistance ciblée aux entreprises sociales et faciliter leur développement à tous les stades de leur cycle de vie (dans des domaines tels que la préparation au recueil d'investissements ou l'élargissement de leur impact, y compris au niveau transnational);</p> <p>b) une description de la stratégie et des plans d'action envisagés pour convaincre d'autres membres de la plateforme de conclure un accord de partenariat. Cette description indique notamment:</p>								
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>– la représentativité envisagée des membres de la plate-forme par rapport à la couverture géographique et aux types d'organisations de soutien existant en Europe;</li> <li>– la manière dont la plate-forme se servira des connaissances et de l'expérience des réseaux et organisations nationaux et européens qui travaillent déjà dans ce domaine;</li> <li>– une description détaillée des activités à mettre en œuvre pendant la période d'action en vue de créer la plate-forme;</li> <li>– la description d'une stratégie globale et d'un plan d'action concernant la viabilité à long terme de la plate-forme.</li> </ul> <p>Ces documents ne doivent pas dépasser un total de 55 000 caractères.</p>						
--	--	---	--	--	--	--	--	--

## **ANNEXE I:**

### **GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS**

L'annexe I est disponible sur le site web Europa sous l'appel à propositions pertinent:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=en&callId=422&furtherCalls=yes>